

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2015/.....³⁰⁷/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/004/AN
DU 18 MAI 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

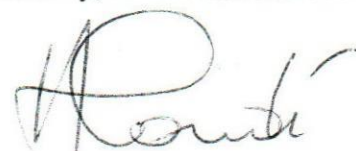
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/004/AN du 18 mai 2015, portant autorisation de ratification de l'Accord sur la promotion et le protection des investissements entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le³¹ OCT. 2016



Prof. ALPHA CONDE